



La performance au quotidien



Votre CONTRAT LOGISTIQUE

**Du 1^{er} février 2025
au 30 janvier 2026**

Navettes régulières

Entre les soussignés :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche dont le Siège Social se situe au 6, avenue de l'Europe Unie / 07007 PRIVAS Cedex.

Elle est immatriculée au RC de Privas sous le numéro de SIRET : [REDACTED], représentée par Monsieur [REDACTED], agissant en qualité de Directeur par intérim,

d'une part Le Client,

et

La Société [REDACTED] dont le Siège Social se situe au [REDACTED]

Elle est immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro de SIRET 753 223 171 000 38, code NAF 4941 B et est représentée par Madame [REDACTED], Gérante,

d'autre part Le Prestataire.

Le présent contrat constitue le cadre général des relations entre **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche** et la Société [REDACTED]

OBJET :

Par le présent contrat, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche confie, à la Société [REDACTED] la mission d'assurer la livraison de son courrier et de ses fournitures du Lundi au Vendredi inclus.

Les navettes se décomposent comme ceci :

- Prise en charge des sacoques de courrier (ou fournitures) sur la Caisse à Privas Aujourd'hui après 19h00
- Livraison de ces sacoques de courrier (ou fournitures) sur la Caisse à Aubenas le Lendemain avant 07h30

- Récupération de sacoques de courrier (ou fournitures) sur la Caisse à Aubenas Aujourd'hui après 19h00
- Retour de ces sacoques de courrier (ou fournitures) sur la Caisse à Privas le Lendemain avant 07h30

- Prise en charge des sacoques de courrier (ou fournitures) sur la Caisse à Privas Aujourd'hui après 19h00
- Livraison de ces sacoques de courrier (ou fournitures) sur la Caisse à Annonay, Valence et Le Teil le Lendemain avant 07h30

- Récupération de sacoques de courrier (ou fournitures) sur la Caisse à Annonay, Valence et Le Teil Aujourd'hui après 19h00
- Retour de ces sacoques de courrier (ou fournitures) sur la Caisse à Privas le Lendemain avant 07h30

Le nombre de colis à transporter n'est pas restreint, mais doit être obligatoirement lissé sur plusieurs jours, en cas d'un envoi massif (supérieur à 5), d'une caisse sur l'autre, avec un poids équilibré des caisses à transporter.

I. MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le Prestataire reconnaît devoir respecter l'ensemble des formalités prescrites aux termes du présent contrat.

En cas d'incident mécanique ou de défaillance du personnel chargé de l'exécution du service, le nécessaire sera fait par le Prestataire pour fournir le personnel et le matériel de remplacement nécessaire à la bonne exécution du service de manière à éviter toute perturbation dans cette exécution.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche s'engage, de son côté, à respecter l'heure de mise à disposition de son courrier (et de ses fournitures), et de mettre à disposition (**avant** le démarrage des navettes) au prestataire **2 jeux de clés** de chaque site / CPAM desservi dans le cadre de ce dossier.

II. FORMALITÉS

Le Prestataire s'interdit, sauf en cas de force majeure, de conserver pendant une longue période les produits de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche dans un véhicule. Il devra n'y demeurer que pour la durée normale du service. En cas de force majeure ou de tout autre incident grave, les produits devront être conservés au Siège de la Société ou de son représentant qui devra en informer immédiatement la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche par téléphone au **04-75-20-11-07** ou au **04-75-69-13-51**.

III. SANCTIONS

En cas d'imperfections dans le service de son propre fait, (inexécution d'une livraison ou d'un ramassage), le Prestataire s'engage à ne pas facturer le service entaché d'irrégularité.

IV. ASSURANCES

Le Prestataire s'engage à fournir une attestation annuelle d'assurance faisant état des garanties couvertes (à la demande).

- En cas de perte ou vol de produit du laboratoire ou du client de ce dernier (si faute incombant au prestataire)
- En cas d'incendie de véhicule

Le prestataire se charge à réclamer auprès de son assurance le remboursement au prorata dudit produit.

V. CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à ne pas ouvrir les contenants des produits pour quelques raisons que ce soit, sauf à la demande expresse du Client et, dans ce cas, à garder le secret des conditionnements confiés.

VI. MODIFICATION

Toute modification du présent contrat ou annexes ne pourra résulter que d'un avenant signé par les deux parties.

VII. OBLIGATIONS

Les deux parties s'engagent, dans un souci d'amélioration de la qualité du transport, à organiser une réunion de travail chaque fois qu'il le sera jugé nécessaire par l'une ou l'autre partie.

VIII. TRACABILITÉ

Une traçabilité fiable des colis (étiquetage lisible avec l'adresse complète de l'expéditeur et l'adresse complète du destinataire pour chaque conditionnement transporté lors de chaque chargement et déchargement) sera mise en place par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche, à savoir avec **2 jeux de saches**, ainsi que **2 jeux d'étiquettes** par site par CPAM desservi.

IX. DURÉE

Le présent contrat est conclu du 1er février 2025 (date des premières navettes du prestataire) au 31 janvier 2026.

En cas de non-respect des obligations figurant dans le présent contrat et ses annexes, le Client ou le Prestataire pourra dénoncer le présent contrat à tout moment, et ceci, avec un préavis d'un mois, notifié par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

X. TARIFS

Les tarifs des prestations sont :

- **440,18 € HT/mois** pour les navettes effectuées entre Privas et Aubenas
- **321,33 € HT/mois** pour les navettes effectuées entre Privas et Annonay
- **400,39€ HT/mois** pour les navettes effectuées entre Privas et Le Teil
- **392,74 € HT/mois** pour les navettes effectuées entre Privas et Valence

Pour un total de : **1554,64 € HT/mois**

Les prestations, feront l'objet d'une facturation mensuelle et seront réglées au Prestataire sur douze mois, par chèque ou virement bancaire à réception de facture, et ce avant le 05 du mois suivant.

Les prix seront revus en fin d'année calendaire (négociation de gré à gré).

XI. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de ce que tout différend, relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de VIENNE.

Fait à Vienne, le 31 janvier 2025

Fait en deux (2) exemplaires originaux.
Signature et tampon du client précédés de la mention (« lu et approuvé »)

- LE PRESTATAIRE

[REDACTED]



"Lu et approuvé"

[REDACTED]

Directeur-Adjoint

[REDACTED]